

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du 07 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents                    Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Angélique STEUNOU, Kristell LE MAUFF, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés                    Messieurs Olivier LECORVAISIER (pouvoir donné à Eric TOULGOAT), Jean-Louis SENECHÉAU, Jérôme TRONEL (pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT)

Mesdames Isabelle POULAIN-COLANI (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD), Françoise HURSON (pouvoir donné à Amandine ANDRE)

Secrétaire                            Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire            Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2021-62

**CESSIONS RUE DU PONT LEON – REGULARISATIONS FONCIERES – SCI MONGIL ET MONSIEUR DANIEL**

Rapporteur :                    Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint à l'Urbanisme, au Patrimoine et à la Sécurité

A l'occasion de la réalisation de cellules commerciales dans l'ancien dépôt « Jean HUE » situé rue du Pont Léon, le cabinet de géomètres AT Ouest est intervenu afin de reprendre les limites de propriété.

Il a été constaté que des parcelles appartenant à la Ville de Langueux sont incluses dans les propriétés privées respectives de la SCI MONGIL et de Monsieur Christophe DANIEL depuis de nombreuses années. Les propriétés se situent en limite des territoires des Commune de Langueux et Trégueux.

Il s'agit, soit de parties du domaine public, soit pour la parcelle AB n°7, d'un terrain acquis par la Ville de Langueux en 1977 dans le cadre d'un projet de voie entre Langueux et Trégueux qui n'a jamais abouti. Il y a donc lieu de procéder aux régularisations suivantes :

<b>Parcelles appartenant à la Ville de Langueux</b>	<b>Localisation</b>	<b>Surface totale</b>	<b>Surface vendue à la SCI MONGIL</b>	<b>Surface vendue à M. Christophe DANIEL</b>
AB n°7	<u>Sur la Commune de Trégueux</u> Rue du Pont Léon	332 m <sup>2</sup>	148 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>

Domaine public	Sur la Commune de Langueux 14-16 rue du Pont Léon	-	5 m <sup>2</sup>	32 m <sup>2</sup>
<b>Surface totale vendue par la Ville de Langueux</b>			<b>153 m<sup>2</sup></b>	<b>42 m<sup>2</sup></b>

Le service des domaines a évalué la valeur des parcelles à 10 € le m<sup>2</sup>. Cependant, compte tenu de ventes similaires intervenues dans le même secteur, il est proposé de retenir un prix de 20 € le m<sup>2</sup> soit :

Acquéreurs	Surface vendue	Prix : 20 € /m <sup>2</sup>
SCI MONGIL	153 m <sup>2</sup>	<b>3 060 €</b>
M. Christophe DANIEL	42 m <sup>2</sup>	<b>840 €</b>

Les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par les acquéreurs.

Compte-tenu de l'intégration des parcelles issues du domaine public communal dans l'enceinte des propriétés privées depuis de nombreuses années, il peut être constaté la désaffectation de fait de ces parcelles.

En outre, ces cessions n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est proposé de prononcer le déclassement des parcelles issues du domaine public préalablement à la vente.

**En conséquence, je vous propose :**

- de constater la désaffectation des parcelles d'une surface de 5 et 32 m<sup>2</sup> issues du domaine public communal ;
- de prononcer le déclassement de ces parcelles du domaine public communal ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente à intervenir qu'ils soient sous la forme notariée ou administrative aux conditions sus-indiquées, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**